

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE

Dénomination : LYRA NETWORK
n° de gestion : 2001B00060
n° d'identification : 434 075 719
n° de dépôt : A2012/010913
Date du dépôt : 16/07/2012
Pièce : Extrait du procès-verbal d'assemblée
générale en date du 27/06/2012



1577046



SAS LYRA NETWORK
société par actions simplifiée au capital de 35 600 €
65, rue Carmin 31670 LABEGE

10913
01B 60

RCS Toulouse 434 075 719

Extrait du procès-verbal d'assemblée générale en date du 27 juin 2012

RESOLUTIONS CONCERNANT L'AUGMENTATION DU CAPITAL

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président décide d'augmenter le capital social de 409 400 euros pour le porter à 445 000 euros, par incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le poste « autres réserves ».

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 8 900 actions existantes de 4 euros à 50 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate la réalisation définitive, à compter de ce jour, de l'augmentation de capital susvisée et confère au Président tous pouvoirs à l'effet de pourvoir à l'exécution des décisions qui précèdent, notamment de modifier en conséquence les comptes des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts de la manière suivante :

« Article 6 :

Le capital social est fixé à 445 000 euros. Il est divisé en 8 900 actions de 50 € de même catégorie intégralement libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier les articles 4, 16,18, 19, 20, 22, 28, 30 et 33 comme mentionné dans les statuts ci-joints et d'adopter en conséquence ces nouveaux statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

AM
AM
AM

DIXIEME RESOLUTION

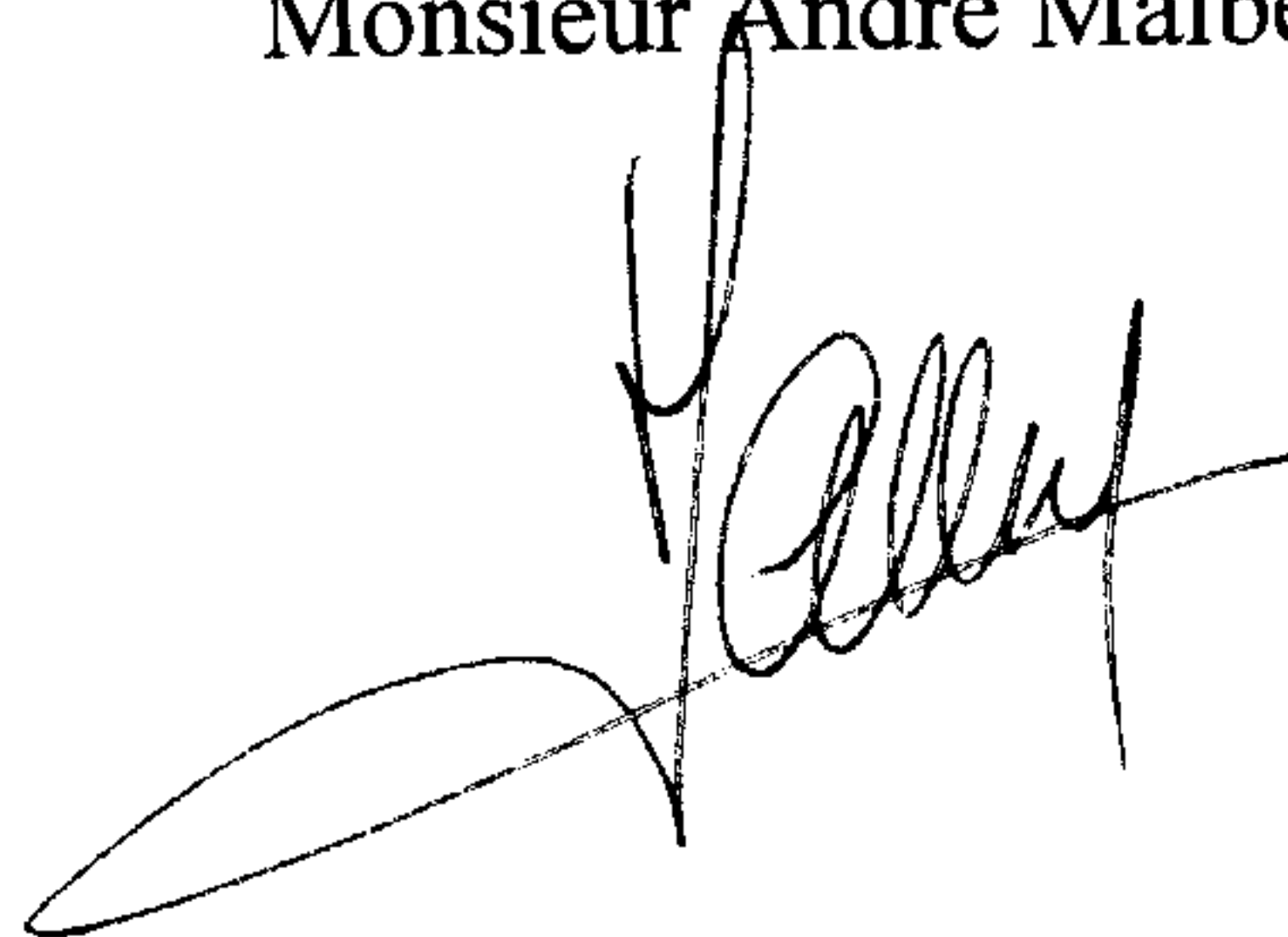
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale à l'effet de remplir toutes formalités de publicité et de dépôts prescrites par la Loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

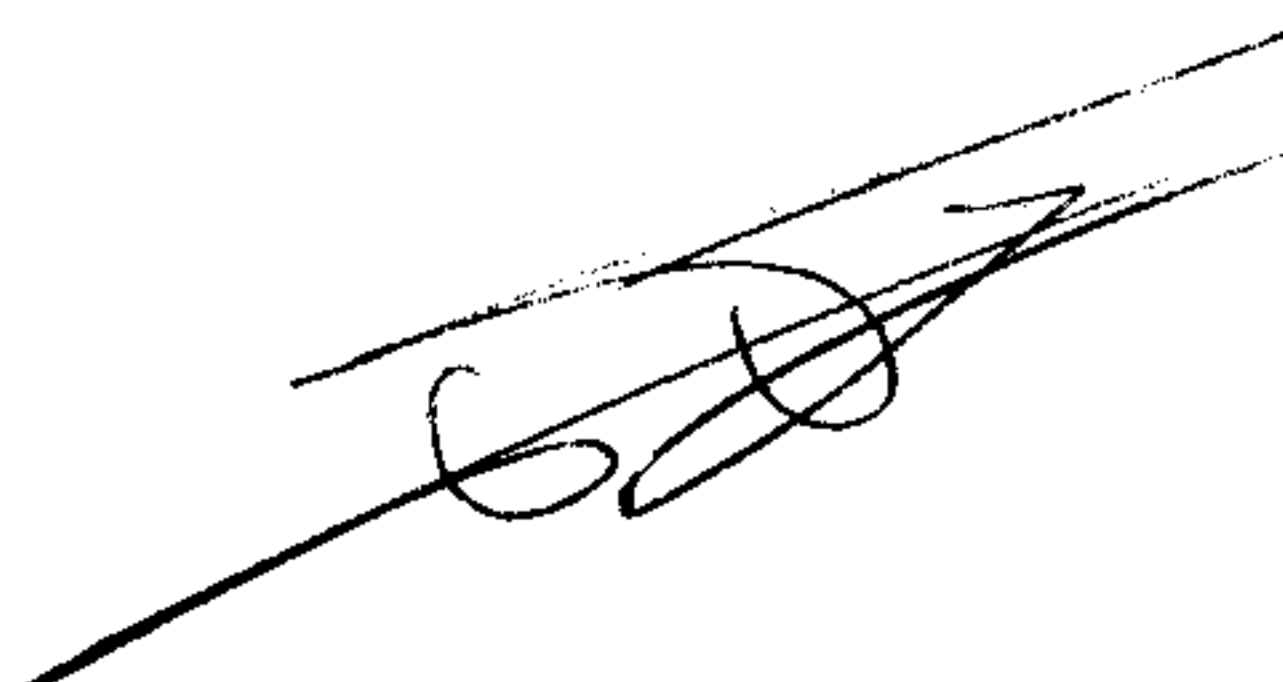
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.


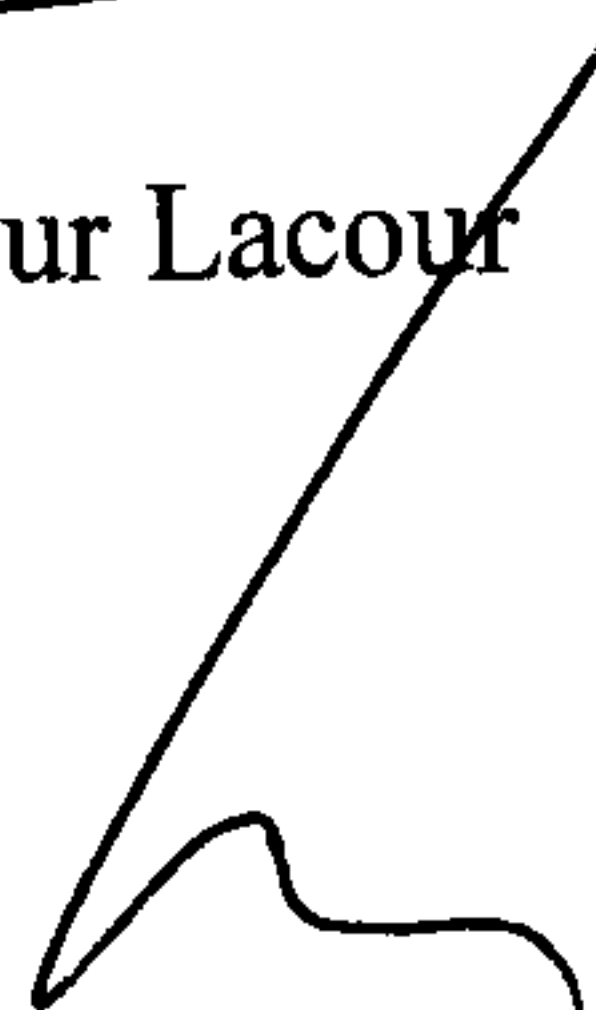
Le Président
Monsieur André Malbert



Le secrétaire
Monsieur Pinel



Les scrutateurs
Monsieur Mariette


Monsieur Lacour


Enregistré à : S.I.E. DE TOULOUSE SUD EST

Le 12/07/2012 Bordereau n°2012/1 302 Case n°16

Ext 8230

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

Le Contrôleur des impôts

Joëlle LIBRALESSO
Contrôleur principal
des Finances publiques

